

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
25

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

II – RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'un poste d'Assistant du Pôle Technique

Rapport au Conseil municipal :

Jusqu'au 1^{er} août 2020, le Pôle technique de la Commune d'Oberhausbergen (hors agents d'entretien) était composé de la manière suivante :

POSTES	GRADES	CAT	NB	T/ C	DHS
DIRECTION					
Directrice des services techniques	Ingénieur territorial	A	1	T	35/35 ^{ème}
Assistant DST - contact doléances	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	T	35/35 ^{ème}
			2		70/35^{ème}
URBANISME					
Patrimoine bâti - urbanisme - prévention	Agent de maîtrise principal	C	1	T	35/35 ^{ème}
			1		35/35^{ème}
TECHNIQUE					
Responsable du Pôle technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0,91	T	32/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	T	35/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	T	35/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	T	35/35 ^{ème}
Agent technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	T	35/35 ^{ème}
			4,91		172/35^{ème}

ESPACES VERTS					
Responsable du Pôle espaces verts	Adjoint technique	C	1	T	35/35 ^{ème}
Agent espaces verts	Adjoint techniquement principal de 2 ^{ème} classe	C	1	T	35/35 ^{ème}
Agent espaces verts	Adjoint technique	C	1	T	35/35 ^{ème}
Agents espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe <i>Absence justifiée</i>	C	0	T	0/35 ^{ème}
			3		105/35^{ème}
CONCIERGERIE					
Responsable du Pôle conciergerie et entretien Concierge Centre sportif	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	T	35/35 ^{ème}
Concierge du PréO Scène	Adjoint technique	C	1	T	35/35 ^{ème}
Concierge Centre sportif	Adjoint technique	C	1	T	35/35 ^{ème}
			3		105/35^{ème}
			13,91		487/35^{ème}

*T/C : titulaires ou contractuels

** DHS : durée hebdomadaire de service

Suite au départ du Directeur des services techniques (DST) au 1^{er} septembre 2020, la Commune d'Oberhausbergen a initié un audit du Pôle Technique. Cet audit avait pour but de réaliser un état des lieux de l'organisation actuelle et de proposer des pistes d'amélioration pour l'avenir.

Ainsi, celui-ci a permis :

- D'analyser les forces et les faiblesses de l'organisation actuelle,
- D'élaborer des propositions pour l'avenir : propositions qui ont été présentées et validées par Madame Le Maire et les élus référents dont acter des décisions prises par le passé qui impliquait de les organiser concrètement sur le terrain.

Suite à cet état des lieux, il a été décidé de modifier l'organigramme en vigueur en promouvant l'ancienne assistante du Pôle Technique au poste de Directrice des services techniques et de faire monter en gamme le concierge du PréO et des animations de ville au poste de Responsable des services techniques, conciergerie et espaces verts.

Cette refonte de l'organigramme est le premier fondement de cet audit visant à améliorer le fonctionnement et l'organisation du Pôle. Au regard des nombreuses thématiques à aborder, il a été convenu et présenté aux agents que cet audit s'étendra sur un an, du 1^{er} octobre 2020 au 31 septembre 2021.

Ainsi, afin de pouvoir installer dans les meilleures conditions la nouvelle direction, il est nécessaire de pallier au manque de l'assistant du Directeur des services techniques. En effet, par la promotion de l'ancienne assistante au poste de DST, il manque un agent dans l'équipe.

De ce fait, il convient de créer ce poste à 90% à compter du 1^{er} janvier 2021 répondant à l'un des grades ci-dessous :

- **Filière administrative**
 - Adjoint administratif,
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- **Filière technique**
- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Technicien territorial,
- Technicien principal de 2^{ème} classe,
- Technicien principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que seul un poste est à pourvoir parmi les douze qu'il est proposé de créer.

Néanmoins, il ne s'agit pas d'un remplacement poste pour poste du fait que les attentes ont évolué. Une nouvelle fiche de poste a, ainsi, été travaillé par la direction en fonction des besoins actuels du service.

Monsieur Jean-Marc LOTZ relève que les fiches de postes de la nouvelle Directrice des services techniques et de l'assistant du Pôle Technique n'ont pas été présentées pour avis au Conseil Municipal.

Madame Le Maire l'informe que les fiches de poste sont en cours de construction dans le cadre de l'expérimentation et qu'elles ne sont pas figées à cette date. Néanmoins, il est important pour la bonne organisation du service de créer ce poste et de l'ouvrir à plusieurs grades car, à ce jour, la Commune est encore dans la phase de recrutement.

Madame Le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une création d'un nouveau poste au Pôle Technique.

En effet, la direction du Pôle Technique était déjà composée d'un directeur et d'un assistant. Néanmoins, le départ en septembre 2020 de la DST (ingénieur) et la montée en puissance de son assistante (technicienne) en qualité de nouvelle DST impliquent de créer un nouveau poste sur un grade, soit de catégorie B ou C car le grade qui s'est libéré est celui d'ingénieur et donc n'est pas utilisable pour le recrutement du nouvel assistant.

Vu la loi n°82-2013 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 octobre 2020 ;

Vu le présent rapport ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

- **CREE** un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de rédacteur à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint administratif à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste de technicien à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet à raison d'un coefficient d'emploi de 31,5/35ème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur ;
- **SUPPRIME** les onze postes parmi les douze créés par la présente délibération qui ne seront pas pourvus ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs



Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

